



Union Nationale
du Sport Scolaire

FICHE SPORT

23 | 24

**ACTIVITÉS
SUBAQUATIQUES**

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : **Edouard ANDREASSIAN**

FFESSM

| | |
|------------------------|-----------------------------------|
| Hélène CARON | Référente scolaire pour la FFESSM |
| Richard THOMAS | DTN de la FFESSM |
| Clément NORMANI | Responsable de la formation |

UNSS

| | |
|--------------------------|----------------|
| Benjamin EMERIAUD | Professeur EPS |
| Nicolas PERRET | Professeur EPS |
| Boris VLADIC | Professeur EPS |

Délégué technique UNSS

En attente...

Réfèrent Sport partagé

En attente...

Dispositions Générales

Se référer à la Fiche Sport « Dispositions Générales ».

[LIEN](#)

Championnat de France UNSS Activités Subaquatiques
Équipes « EXCELLENCE », ouvert à toutes les associations
sportives

| | COLLÈGE | LYCÉE |
|--------------------------------|---|---|
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | Benjamins, minimes, cadets. 3 ou 4 sportifs. Mixité obligatoire. | Minimes, cadets, juniors, seniors. 3 ou 4 sportifs. Mixité obligatoire. |
| JEUNE ARBITRE/JUGE | 1 seule Jeune arbitre/juge par équipe qualifiée, présent sur l'ensemble du championnat, de l'accueil au protocole. Niveau académique minimum. Il ne peut pas être compétiteur. Il peut être d'une autre association sportive de l'académie. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France. | |
| JEUNE COACH-JEUNE CAPITAINE | 1 Jeune Coach - Jeune capitaine obligatoire, certifié académique, par équipe qualifiée, intégré à la composition d'équipe. En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra participer au championnat de France. | |
| RÈGLEMENT | Se reporter au règlement UNSS 2023 – 2024 Activités Subaquatiques. | |
| TENUE DE COMPÉTITION | Maillot de bain Bonnet si possible au couleur de l'association sportive. | |
| FORMULE DE COMPÉTITION | 5 épreuves : apnée / nage avec palmes / tir sur cible / parcours hockey / sauvetage. | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Académique ou sur invitation si une seule équipe dans l'académie | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES | 20 | 16 |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Excellence collèges. | Champion de France UNSS Excellence lycées et LP |

Championnat de France UNSS Activités Subaquatiques

Équipes « SPORT PARTAGE », collèges, lycées

| | |
|--------------------------------|---|
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | Benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors. 3 ou 4 sportifs. Mixité non obligatoire. |
| JEUNE ARBITRE/JUGE | 1 seule Jeune arbitre/juge par équipe qualifiée, présent sur l'ensemble du championnat, de l'accueil au protocole. Niveau académique minimum. Il ne peut pas être compétiteur. Il peut être d'une autre association sportive de l'académie, ou de l'académie organisatrice. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France. |
| JEUNE COACH-JEUNE CAPITAINE | 1 Jeune Coach - Jeune capitaine obligatoire, certifié académique, par équipe qualifiée, intégré à la composition d'équipe. En cas d'absence, l'équipe concernée ne pourra participer au championnat de France. |
| RÈGLEMENT | Se reporter au règlement UNSS 2020 - 2021 Activités Subaquatiques. |
| TENUE DE COMPETITION | Maillot de bain Bonnet si possible au couleur de l'association sportive. |
| FORMULE DE COMPÉTITION | 5 épreuves : apnée / nage avec palmes / tir sur cible / parcours hockey / sauvetage. |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Sur invitation. |
| NOMBRE D'ÉQUIPES | En fonction des inscrits. |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Excellence « Sport Partagé » collèges. Champion de France UNSS Excellence « Sport Partagé » lycées. |

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Date limite de transmission des résultats Académiques par les SR : **se référer au Calendrier des CF 2023 régulièrement mis à jour sur OPUSS.**

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : **Directement sur OPUSS**

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral), avant la date butoir des phases qualificatives.

Annexe 1

**Associations Sportives n'ayant pas assisté au protocole en 2023
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT

Annexe 2

**Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours
avant le championnat de France en 2023 et n'étant pas autorisées à
participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT



Union Nationale du Sport Scolaire

13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris | 01 42 81 55 11

Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS
Sur notre site internet www.unss.org

Et sur nos réseaux sociaux :

